

## Budget annexe bureau de poste : décision modificative n°1

### Le rapporteur,

☛ rappelle qu'une inscription de 11 401.30 € a été prévue au budget primitif 2014 à l'article 022 pour des dépenses imprévues. Il propose de ventiler une partie de ce crédit aux articles 658 (charges diverses de la gestion courante) et 61522 (entretien de bâtiment) afin d'une part d'y imputer les charges de copropriété et d'autre part d'ouvrir des crédits au chapitre 011 pour faire face par exemple à d'éventuelles dépenses d'entretien du bâtiment.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 24 avril 2014 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### PROCÈDE :

aux virements de crédits suivants :

Dépenses imprévues	Art. 022 - 01	-10 265,30 €
Charges diverses de la gestion courante	Art. 658 - 01	+3000 €
Entretien de bâtiment	Art. 61522 - 01	+7265,30

### AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**